

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif et d'appliquer le dispositif du QF 1 au QF 7 ;

Considérant que la convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance le 05/07/2024, le dispositif pour les trois années scolaires suivantes 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

Considérant que depuis le 01/01/2024, l'Etat applique une bonification de 1 euro supplémentaire par repas tarifé à 1 euro maximum aux familles : l'Etat subventionne à présent les collectivités à hauteur de 4 euros le repas tarifé à 1 euro maximum aux familles, au lieu de 3 euros jusqu'alors, sous conditions de mettre en œuvre une politique de restauration respectant et soutenant les prérogatives de la loi Egalim (bonus Egalim), ce qui est le cas de la commune de Cussac-Fort-Médoc ;

Considérant que pour respecter les conditions fixées par l'état, il convient de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2024, la grille tarifaire en vigueur suivante :

Envoyé en préfecture le 18/09/2024 proposition
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024
ID : 033-213301468-20240911-2024_067-DE

Tranches et montant (EUROS) de quotient familial	Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2024 pour un repas enfant (EUROS)
QF 1 (0-300)	0.80
QF 2 (301-400)	0.80
QF 3 (401 - 500)	0.80
QF 4 (501-600)	0.80
QF 5 (601 - 700)	0.80
QF 6 (701 - 850)	1
QF 7 (851 - 1000)	1
QF 8 (1001 - 1250)	1
QF 9 (1251 - 1500)	2.50
QF 10 (1501 - 1750)	2.75
QF 11 (1751 et +)	2.75

Par la grille tarifaire suivante, étant entendu que le tarif unitaire d'un repas adulte demeure fixé à 4,40 EUROS :

Tranches et montant (EUROS) de quotient familial	Tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2024 pour un repas enfant (EUROS)
QF 1 (0-300)	0.80
QF 2 (301-400)	0.80
QF 3 (401 - 500)	0.80
QF 4 (501-600)	0.80
QF 5 (601 - 700)	0.80
QF 6 (701 - 850)	1
QF 7 (851 - 1000)	1
QF 8 (1001 - 1250)	1.50
QF 9 (1251 - 1500)	2.50
QF 10 (1501 - 1750)	2.75
QF 11 (1751 et +)	2.75

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **RENOUVELLE** la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1 euro » dans le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2027 ;
2. **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
3. **APPROUVE** le maintien du tarif unitaire d'un repas adulte fixé à 4,40 EUROS ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération ;
5. **PRECISE** que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat, pour l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP), à la convention triennale ;
6. **DIT** que cette présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Lesparre Médoc ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de Pauillac ;
7. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.